



DECISION MUNICIPALE N°16-24

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 180 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de l'acquisition d'un local rue du 8 mai 1945
Annule et remplace la décision municipale 13-24

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15/12/2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislas Polski.

VU l'avis de la commission des finances en date du 26/07/2024

VU la décision municipale n°13-24 pour la réalisation du prêt de 180 000€

CONSIDERANT que le projet de contrat de la Banque postale du 19 juillet 2024 a fait l'objet d'une actualisation en date du 2 août 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 180 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Glssler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 180 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2049

La tranche est mise en place au plus tard le 08/10/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 8 octobre 2024
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villeit.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,72 % l'an
soit un taux de période : 3,723 %, pour une durée de période de 12 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 22 Août 2024

Le Maire,

Ladislav POLSKI

